



## Triple PV à la volée

Par **Max387**, le **18/04/2024** à **17:56**

Bonjour, je vais essayer de vous expliquer la situation détaillée :

Le 29/03/2024 vers 15h30, je double par la droite sur une 2x2 voies une voiture qui utilise la file de gauche depuis un moment malgré mon clignotant à gauche ( mis pour lui faire comprendre qu'il est mal placé et roule en sous vitesse).

Au feu rouge suivant la voiture me rattrape et se place à ma gauche le conducteur descend présente sa carte "police" et photographie ma plaque d'immatriculation.

Je reçois par la suite le 08/04/2024 une contravention pour "CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES." Commis le 29/03/2024 à 15h34.

une seconde contravention le 09/04/2024 pour "DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE." Commis le 29/03/2024 à 15h35.

et une troisième le 12/04/2024 pour "DEPASSEMENT DE VEHICULE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE DU CONDUCTEUR DEPASSE." Commis le 29/03/2024 à 15h33.

Je me demande donc si c'est bien légal car certes j'ai bien doublé à droite et je reconnait que j'aurais pas du le faire. Mais c'est normal cette acharnement alors que le policier en civil dans sa voiture personnelle recte sur la gauche à faible allure ce qui constitue aussi une infraction ?

Est-il possible de connaître son service avec le code service pour avoir des explications de la part de ses supérieur ( code service 69PF016500 ) ?

Merci d'avance pour votre aide :)

Par **Marck.ESP**, le **18/04/2024** à **18:23**

Bienvenue sur LegaVox

Oui, un policier ou un gendarme peut vous verbaliser, même en civil.

Concernant les 3 infractions, c'est possible si elle sont avérées, mais nous ne pouvons en

juger ici.

"Vitesse excessive eu égard aux circonstances" peut être relevée par le policier.  
Si vous n'étiez pas en excès de vitesse, vous doutez vous de quelle circonstance il s'agirait ?

Par **LESEMAPHORE**, le **18/04/2024** à **21:15**

Bonjour

Si vous n'avez pas été intercepté, les avis sont envoyés au titulaire du certificat d'immatriculation ;

Donc l'article de prévention mentionné qui concerne un conducteur vient en contradiction avec le PV qui me reconnaît son identité .

Ce qui est un premier moyen de contestation sur la forme , et le second sur le fond qui varie selon que les circonstances sont décrites ou non dans le PV que vous ne pourrez lire que si citation à comparaître .

Par **jodelariege**, le **19/04/2024** à **10:25**

bonjour

"Au feu rouge suivant la voiture me rattrape et se place à ma gauche le conducteur descend présente sa carte "police" et photographie ma plaque d'immatriculation."

n'est ce pas une interception?

Par **LESEMAPHORE**, le **19/04/2024** à **11:16**

Bonjour [jodelariege](#)

[quote]  
n'est ce pas une interception?

[/quote]

Non car pas d'injonction à s'arrêter, et l'article R233-1 du CR ne fut pas utilisé pour identifier le conducteur responsable pénal des contraventions

Par **jodelariege**, le **19/04/2024** à **11:33**

merci